

**Objet : Décision portant convention de mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat au Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 5° ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le collège Didier Daurat portant sur la mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat à la Ville du Bourget ;

VU la décision n° DEC-2021-41 en date du 14 avril 2021 portant convention de mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat au Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat dont l'échéance est intervenue en juillet 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ABROGER** la décision n° DEC-2021-41 en date du 14 avril 2021 portant convention de mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat au Bourget ;

**Article 2** : **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la salle d'EPS du collège Didier Daurat au Bourget, d'une surface de 484 m<sup>2</sup>, au profit de la Ville du Bourget afin d'accueillir, dans les conditions définies par la convention, les adhérents des associations sportives bourgetines ayant conventionné avec la Ville ;

**Article 3** : **DE SIGNER** ladite convention ;

**Article 4** : **DE PRÉCISER** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour trois années scolaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 juillet 2025 ;

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
13-219300134-20220831-DEC-2022-121-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2022  
Date de réception préfecture : 31/08/2022

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le 31 AOUT 2022



Le Maire,  
*Jean-Baptiste BORSALI*  
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 31 AOUT 2022

Date de mise en ligne : 5 SEP. 2022